

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, du conseil départemental et de la Région... chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les excédents antérieurs reportés (*la cagnotte*)
- Les recettes de services (*Locations – redevances – concession...*)
- Impôts et taxes TFB – TFNB (*voté par le conseil*)
- Recettes fiscales – attribution compensation – Fonds de péréquations...
- Dotations États (*DGF – DSR...*)
- Remboursement de frais des budgets annexes et communauté (assurances, taxes foncières, entretien de la *Fosse Arthour...*)
- Produits exceptionnels (*Remboursement Assurances*)

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 474 332 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 34 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 652 804,79 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'aide de l'Etat « DGF » ou Dotation Globale de Fonctionnement baisse régulièrement : 75 540 € en 2019, 75 206 en 2020 et 74872 en 2021.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant 2020 = 184 301 et prévision 2021 = 196 244 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	126 092	Excédent brut reporté	178 472
Dépenses de personnel	131 440	Recettes des services	15 270
Autres dépenses de gestion courante	94 229	Impôts et taxes	234 208
Dépenses financières	8 500	Dotations et participations	198 304
Dépenses exceptionnelles	1 780	Autres recettes de gestion courante	21 550
Autres dépenses	4 512	Recettes exceptionnelles	0
Dotations aux provisions	350	Atténuation de charges	5 000
Dépenses imprévues	20 000	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	386 903	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 248	Total recettes réelles	652 804
Virement à la section d'investissement	263 653	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	652 804	Total général	652 804

c) La fiscalité

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et pour ne pas diminuer les ressources communales, l'état transfère la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties aux communes.

Le taux départemental était de 21,42 %, il sera ajouté au taux communal qui était de 21,86 % soit une taxe foncière sur les propriétés bâties de 43,28 % pour 2021.

La colonne pour le département n'existera plus pour cette taxe.

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42,33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 199 127 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 184 996 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	133 600	Virement de la section de fonctionnement	263 653
Cimetière	2 000	Solde d'investissement reporté	64 934
Travaux sur réseau éclairage public	18 800	FCTVA	112 510
Travaux de bâtiments (Logements, maison médicale, télétravail et salles associatives, église, Ecole)	268 500	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (réfection du pont du Moulin Foulon, aménagement entrée ouest, Prise de Haut, bornage, Acre, Angle, Provostière Barenton...)	211 640	Cessions d'immobilisations	5 740
Acquisition de matériels	8 811	Taxe aménagement	
Subventions versées	4 000	Subventions	223 347
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
Avances aux budgets annexes	25 081	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 248
Total général	672432	Total général	672 432

c)) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

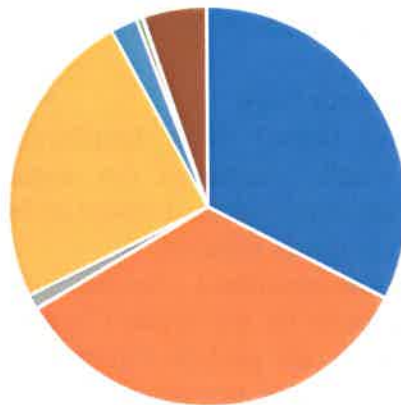
- L'aménagement du bourg, entrée par Barenton pour 173 190 €
- La réfection de toiture pour 40 000 €
- L'aménagement d'une habitation en maison médicale pour 160 000 €
- L'acquisition de matériels divers pour 8 811 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 189 522
- du Département : 32 825
- Groupama : 1 000

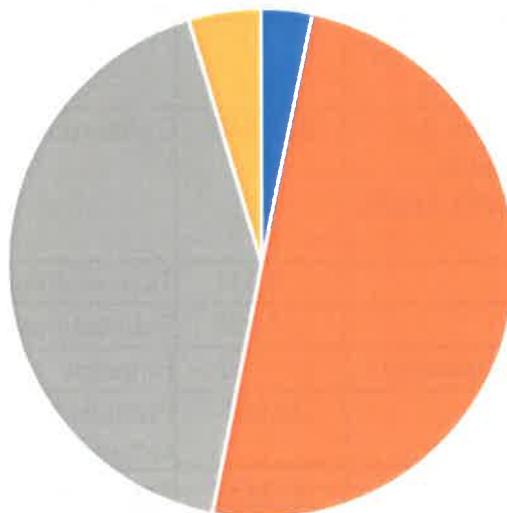
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Dépenses de fonctionnement



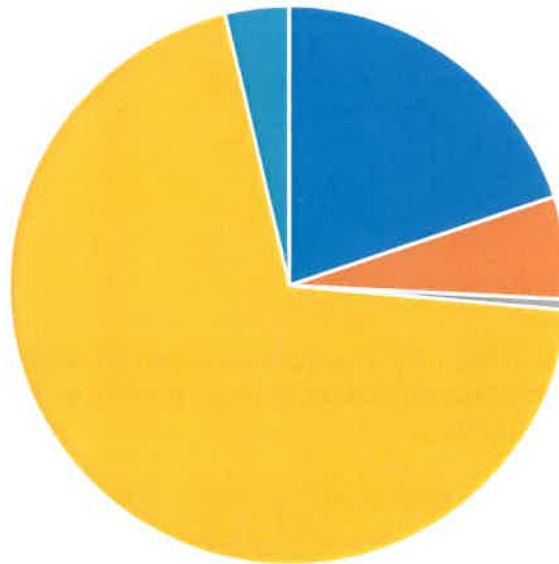
- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel et frais assimilés
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux amortissements et provisions
- 022 Dépenses imprévues
- 023 Virement à la section d'investissement

Recettes de fonctionnement



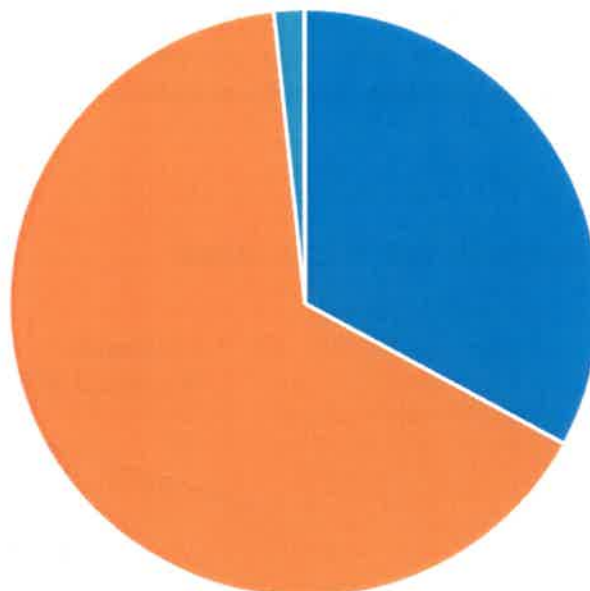
- 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante

Dépenses d'Investissement



- 16 Remboursement d'emprunts
- 16 Total des opérations d'équipement
- 204 Subventions d'équipement versées
- 21 Immobilisations corporelles
- 27 Autres immobilisations financières

Recettes d'Investissement



- 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)
- 13 Subventions d'investissement
- 28 Amortissements des immobilisations
- 021 Virement de la section de fonctionnement
- 024 Produits de cessions d'immobilisations

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 690,90

Produit des impositions directes/population = 350,44

Recettes réelles de fonctionnement / population = 847,02

Dépenses d'équipement brut / population = 755,18

Encours de dette / population = 601,24

DGF/population = 324,61

c) Etat de la dette du budget principal

Le remboursement de la dette en 2021 est important en raison du remboursement du prêt relais qui avait été contracté dans l'attente des subventions pour les travaux du groupe scolaire et du remboursement d'une partie de la TVA.

COMMUNE	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux
LOTISSEMENT DE LA MASURE	15/10/2007	20	T	10/10/2027	95 000,00	33 250,00	4 194,85	1 482,18	4 750,00	6 232,18	4,7100
ACQUISITION ET TRAVAUX GLAIS	16/04/2015	18	T	15/10/2032	126 000,00	86 400,00	17 909,10	3 364,74	7 200,00	10 564,74	4,0200
EXTENSION URBAINE - PARVIS DE L'ECOLE	21/10/2016	20	T	01/11/2036	366 500,00	299 774,66	25 480,47	3 373,56	17 165,76	20 539,32	1,1500
Tondeuse	18/10/2016	5	T	15/11/2021	18 000,00	3 668,68	0,00	21,76	3 668,68	3 690,44	0,9500
Prêt relais subventions et factva travaux école	30/09/2019	2	T	20/09/2021	100 000,00	100 000,00	0,00	252,78	100 000,00	100 252,78	0,3500

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT GEORGES DE ROUELLEY, le 12 avril 2021

Le Maire,
Raymond BECHET

